



Coke Monthly 2004

Coke mensuel 2004

**Completion of this questionnaire
is a legal requirement under this
Act.**

Confidentiel une fois complété

Renseignements recueillis en vertu
de la Loi sur la statistique, Lois
révisées du Canada 1985, chapitre
S19.

**En vertu de cette loi, il est
obligatoire de remplir le présent
questionnaire.**

Month - Mois

Correct pre-printed information if necessary. – Corriger l'information pré-imprimée si nécessaire.

<p>PURPOSE OF THE SURVEY The purpose of this survey is to obtain information on the supply of, and demand for, energy in Canada. This information serves as an important indicator of Canadian economic performance, is used by all levels of government in establishing informed policies in the energy area. The private sector likewise uses this information in the corporate decision-making process.</p>	<p>BUT DE L'ENQUÊTE Cette enquête a pour but de recueillir de l'information sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada. Cette information est un indicateur important de la performance économique canadienne et tous les paliers de gouvernement s'en servent pour établir des politiques énergétiques éclairées. De même, le secteur privé utilise cette information dans le cadre de son processus décisionnel.</p>	
<p>AUTHORITY This survey is conducted under the authority of the Statistics Act, Revised Statutes of Canada, 1985, Chapter S19. Completion of this questionnaire is a legal requirement under this Act.</p>	<p>AUTORITÉ Cette enquête est menée en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19. En vertu de cette loi, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.</p>	
<p>CONFIDENTIALITY Statistics Canada is prohibited by law from publishing any statistics which would divulge information obtained from this survey that relates to any identifiable business without the previous written consent of that business. The data reported will be treated in strict confidence, used for statistical purposes and published in aggregate form only. The confidentiality provisions of the Statistics Act are not affected by either the Access to Information Act or any other legislation.</p>	<p>CONFIDENTIALITÉ La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise sans que celle-ci en ait donné l'autorisation par écrit au préalable. Les données déclarées resteront confidentielles, serviront exclusivement à des fins statistiques et seront publiées uniquement sous forme agrégée. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent de la confidentialité ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi.</p>	
<p>DATA SHARING AGREEMENTS To reduce response burden and to ensure uniform statistics, Statistics Canada has entered into data sharing agreements with various agencies and government departments for the joint collection and sharing of data from this survey. The information provided in this survey pertaining to individual respondents can not be disclosed by the parties with which Statistics Canada has agreements.</p> <p>Agreements exist under section 11 of the <i>Statistics Act</i> to share information with the statistical agencies of Nova Scotia, Québec, Saskatchewan and Alberta regarding business establishments located or operating in their respective province. These provincial statistical agencies have been established under provincial legislation authorizing them to collect this information on their own or jointly with Statistics Canada. The provincial legislation in those four provinces also contains the same confidentiality protection and outlines similar penalties for disclosure of confidential information as the federal <i>Statistics Act</i>.</p> <p>Agreements exist under Section 12 of the <i>Statistics Act</i> with Natural Resources Canada and Environment Canada with respect to all activities covered by the survey. Under Section 12 of the <i>Statistics Act</i> you may refuse to share your information by writing the Chief Statistician and returning your letter of objection along with the completed questionnaire in the enclosed return envelope.</p>	<p>ENTENTES SUR LE PARTAGE DE DONNÉES Afin d'alléger le fardeau des répondants et d'assurer l'uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu des ententes avec divers organismes et ministères en vue de recueillir et de partager avec eux des données de cette enquête. Les renseignements provenant de cette enquête sur les répondants individuels ne peuvent pas être divulgués par les organismes ayant contractés des ententes avec Statistique Canada.</p> <p>Des ententes ont été conclues en vertu de l'article 11 de la <i>Loi sur la statistique</i> en vue de partager des données avec les organismes statistiques de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de la Saskatchewan et de l'Alberta concernant les établissements situés ou ayant des activités dans leurs provinces respectives. Ces organismes statistiques provinciaux ont été créés en vertu d'une loi provinciale qui les autorisent à recueillir eux-mêmes ce genre de données ou à les recueillir en collaboration avec Statistique Canada. La loi provinciale dans ces quatre provinces procure également aux répondants la même protection en matière de confidentialité que la <i>Loi sur la statistique</i> fédérale et prévoit des sanctions similaires en cas de divulgation de données confidentielles.</p> <p>En vertu de l'article 12 de la <i>Loi sur la statistique</i>, il existe des ententes avec Ressources naturelles Canada et Environnement Canada relativement à toutes activités relevant de cette enquête. En vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique, vous pouvez refuser de partager vos renseignements en communiquant votre décision par écrit au Statisticien en chef et en retournant votre lettre avec le questionnaire rempli dans l'enveloppe de retour ci-jointe.</p>	
<p>INSTRUCTIONS Please return this questionnaire by the 20th of the following month.</p> <p>Fax or Other Electronic Transmission Disclosure Statistics Canada advises you that there could be a risk of disclosure during the facsimile or other electronic transmission. However, upon receipt of your information, Statistics Canada will provide the guaranteed level of protection afforded all information collected under the authority of the <i>Statistics Act</i>.</p>	<p>INSTRUCTIONS S.V.P. nous retourner ce relevé avant le 20e jour du mois suivant.</p> <p>Divulguation des renseignements transmis par télécopieur ou autres modes électroniques Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou autres modes électroniques peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis aux termes de la <i>Loi sur la statistique</i>.</p>	
<p>CERTIFICATION I certify that the information contained herein is substantially complete and correct to the best of my knowledge and belief.</p> <p>Signature _____ Date _____</p>	<p>ATTESTATION Je certifie que les renseignements indiqués dans le présent rapport sont complets et exacts.</p>	
<p>Name of signer (please print) Nom du signataire (en lettres moulées s.v.p.)</p>	<p>Official position of signer Fonction officielle du signataire</p>	<p>E-mail address - Adresse électronique</p>
<p>Name of contact for further information Pour plus de renseignements contacter</p>	<p>Fax – Télécopieur</p>	<p>Telephone – Téléphone</p> <p>Extension Poste</p>

COAL - CHARBON	Canadian - canadien		Imported - Importé	
	Metric tonnes - Tonnes métriques			
1.1				
1. Stocks at beginning of month - Stocks au début du mois	1.1			
2. Received during month - Reçu durant le mois	1.2			
3. Charged to ovens - Utilisé dans les fours	1.3			
4. Sold or used for other purposes - Vendu ou utilisé pour d'autres usages	1.4			
5. Inventory adjustments & washer losses, etc. - Rectifications des stocks et pertes au lavage, etc.	1.5			
6. Stocks at end of month - Stocks à la fin du mois	1.6			

COKE	Metric - Tonnes		Tonnes métriques	
	SUPPLY - APPROVISIONNEMENT			
2.1				
1. Stocks at beginning of month - Stocks au début du mois	2.1			
2. Produced during the month - Produit durant le mois	2.2			
3. Purchased during month - Acheté durant le mois	2.3.1			
a) Canadian - canadien	2.3.2			
b) Imported - Importé	2.4			
4. Coke sold to other coke producers - Coke vendu à d'autres fabricants de coke	2.5			
5. Coke wasted or scrapped - Coke gaspillé ou mis au rebut (include inventory adjustments) (inclure les rectifications des stocks)	2.6			
6. Stock on hand at end of month - Stocks en mains à la fin du mois	2.7			
Total Supply - Approvisionnement total (1 + 2 + 3 - 4 + 5 - 6)				
DISPOSITION - UTILISATION				
3.1				
1. Used in blast furnaces - Utilisé dans des hauts fourneaux	3.1			
2. Used in associated works - Utilisé pour des travaux connexes	3.2			
3. Sold to other provinces - Vendu aux autres provinces (please specify province) (veuillez spécifier la province)	3.3			
.....	3.3			
4. Sold to others within province - Vendu à d'autres dans la province	3.3.5			
5. Sold for export - Vendu pour l'exportation	3.4			
6. Other - Autres (please specify) (veuillez spécifier)	3.5			
Total disposition - Utilisation totale (should agree with total supply) (doit correspondre à l'approvisionnement total)				